

COMMUNIQUE



Ne pas diffuser ou publier en Italie, au Canada ou au Japon

GET 07/04

Le 15 mai 2007

Diffusion immédiate

Abaissement de la condition de seuil de réussite de l'offre publique à 50 %

La société Groupe Eurotunnel SA, après en avoir informé les Commissaires à l'exécution du Plan de Sauvegarde, a décidé d'abaisser à 50 % des unités existantes plus une unité à la date de clôture d'offre le seuil de renonciation à l'OPE qu'elle a initiée sur les unités Eurotunnel, ce que l'Autorité des marchés financiers a accepté.

Cette décision était prévue dans son principe à l'article 2.3.1 de la Note d'Information relative à l'OPE. Elle n'a aucune conséquence sur les ordres d'apport à l'OPE qui restent valables et ne modifie pas l'information diffusée dans la documentation relative à l'OPE visée par l'Autorité des marchés financiers. Les modalités de calcul de seuil restent inchangées.

Les modalités de l'OPE et de la réorganisation d'Eurotunnel ont fait l'objet d'une Note d'Information ayant reçu visa de l'AMF le 4 avril 2007 sous le numéro 2007-112 et d'un Prospectus (composé d'un Document de Base enregistré le 21 mars 2007 par l'AMF sous le numéro I.07-021 et d'une Note d'Opération ayant reçu visa de l'AMF le 4 avril 2007 sous le numéro 2007-113).

Ces documents sont consultables sur Internet sur www.groupe-eurotunnel.com (accessible aussi via le site d'Eurotunnel www.eurotunnel.com) ou sur www.amf-france.org. Ils sont également disponibles sans frais au siège social de l'entreprise.

GET SA et EGP attirent l'attention du public sur les facteurs de risque décrits dans le Prospectus.